

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 - 10-180

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE (Ardèche), Conseiller Général ;

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

- Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité sur les voies et les places publiques à l'occasion du déroulement du marathon, organisé **DIMANCHE 26 OCTOBRE 2025** par l'association Ultr'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1 : dans le cadre du marathon organisé **DIMANCHE 26 OCTOBRE 2025** par l'association Ultr'Ardèche, autorisation lui est donnée **d'occuper le domaine public communal**, à savoir :

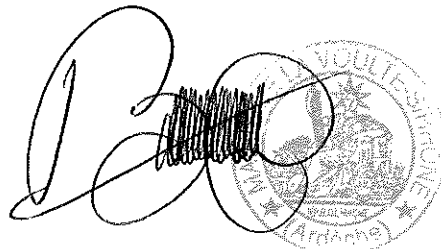
- la rue de l'Olivette,
- la rue du Collège
- la rue des Gonnettes,
- la voie verte traversant le bois Saint Michel,
- la rue Albert Camus ;
- la rue Louis ARAGON ;

Le samedi 25 octobre, autorisation lui est donnée **d'occuper le domaine public communal** pour la remise des dossards qui aura lieu devant le collège.

La portion de la voie douce Dolce Via, sur le territoire de la commune de la Voulte sur Rhône, sera à usage PRIVATIF de l'association Ultr'Ardèche, le dimanche 26 octobre 2025 entre 07h00 et 18h00.

Article 2 : le stationnement des véhicules (autres que ceux des organisateurs et des services de secours) sera interdit parking du collège et de l'ancienne gendarmerie rue du collège à partir du **samedi 25 octobre 13h00** – Le **DIMANCHE 26 OCTOBRE 2025**, entre 6 heures trente et 17 heures au plus tard rue Albert CAMUS, rue du Collège à partir de l'impasse Comtesse de SEGUR, rue des Gonnettes depuis son intersection avec la rue du Collège ainsi que le parking de l'école des Gonnettes. Ce stationnement sera considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du code de la route et sera susceptible de faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

La rue de l'Olivette depuis son intersection avec la rue des Gonnettes jusqu'à la rue du collège est passée en sens unique de circulation. Le stationnement sur la chaussée, aux abords du gymnase des Gonnettes et sur le plateau sportif des Gonnettes est réservé aux organisateurs et participants.



N° 2025-10-180

Article 3 : les services municipaux mettront en place la signalisation réglementaire pour le vendredi 11 octobre au plus tard. Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique en fonction des impératifs de sécurité.

Article 4 : pour un bon déroulement du marathon, la **circulation des véhicules** (autres que ceux des organisateurs et des véhicules de secours) **sera interdite DIMANCHE 26 OCTOBRE 2025**, comme suit sur les portions de voies suivantes :

- **Rue du Collège** depuis l'impasse Comtesse de SEGUR, **fermée à la circulation de 6h30 à 17h00**
- **Rue des Gonnettes**, de la rue du Collège à la rue de l'Olivette, **fermée à la circulation de 10h30 à 17h00**
- **Chemin du Bois Saint Michel**,
- **Rue des Gonnettes** entre la rue du collège et la rue de l'Olivette (sauf riverains).

L'ensemble des **rues** et **impasses privées** permettant d'accéder sur ces portions de voies seront **fermées à la circulation** de façon à ce qu'aucun véhicule ne puisse mettre en danger la sécurité des participants. Une personne sera présente physiquement à chaque intersection afin de réguler la circulation le temps de la course.

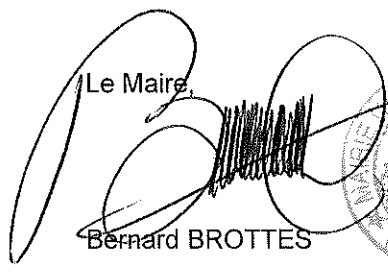
De plus, **tous les accès privés** donnant directement sur ces portions de voies seront **interdits à la circulation** pendant le laps de temps réservé à l'épreuve sportive (les habitants concernés pourront quitter leur domicile avec un véhicule UNIQUEMENT DANS LE SENS DE LA COURSE (vélo, voiture, moto...).

Article 5 : l'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Article 6 : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à LA VOULTE-SUR-RHONE, le vendredi 10 octobre 2025.

Le Maire,

Bernard BROTTE

